

# VITESSE

## REGLEMENT PARTICULIER 2023



**Moto-Club :** MOTO SPORT OCCITAN

**E-mail :** contact@mosportoccitan.fr

**Téléphone :** 06.48.06.77.28.

**Organisateur technique :** ALIBERT MICHEL

**N° d'épreuve FFM :** 674

**Date :** 16/04/2023

**Lieu :** PERS (15)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	<b>COSTES FABRICE</b>	Licence : <b>247417</b>
Président du Jury ou Arbitre* -----	<b>ARABEYRE NELLY</b>	Licence : <b>246252</b>
Membre du Jury -----	<b>GERVAIS JULIE</b>	Licence : <b>173260</b>
Membre du Jury -----	<b>ARABEYRE BENJAMIN</b>	Licence : <b>268684</b>
Commissaire technique responsable -	<b>RICHARD JOEL</b>	Licence : <b>106098</b>
Responsable du chronométrage -----	<b>JACOMELLI ROXANE</b>	Licence : <b>361498</b>

\* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

### ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
MiniOGP 115	7 ans	12 ans	65cc 2T/ 115cc 4T max*	NJ2-NJ3-NCO-LJ / 50€ / 12CV max
MiniOGP 160	9 ans	15 ans	80cc 2T/ 160cc 4T max*	NJ2-NJ3-NCO-LJ / 50€ / 15CV max
Pocket-Bike	8 ans		50cc max	NJ2-NJ3-NCO-LJ / 50€
V3	9 ans		125cc 4T	NJ2-NJ3-NCO-LJ / 50€ / 15CV max
V4	9 ans		80cc 2T/ 190cc 4T max*	NJ2-NJ3-NCO-LJ / 50€ / 15CV max
V5	9 ans		125cc 2T/ 190cc 4T max*	NJ3-NCO-LJ / 50€ / 20CV max
V6	10 ans		125cc 2T/ 250cc 4T max*	NJ3-NCO-LJ / 50€ / 25CV max
Démonstration	6 ans	14 ans	50cc 8cv max	NJ1-NJ2-NJ3-NET-LJ-PASS CIRCUIT
			* cf limites RTS	LJ en ligne uniquement jusqu'à h-72



**ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

**NON**     **OUI** (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

**ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € pour les 2T et 300 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Nom du responsable médical ... **Dr Lise-Marie LATOUR**

Nombre de secouristes ..... **2**

Hôpital le plus proche ..... **CH Henri Mondor**

Nombre d'ambulance(s) ..... **1**

Temps de trajet (en min) ..... **30 min**

**ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE**

**Accès :**

Nom du site ..... **Circuit de Pers**

Adresse ..... **Le Lissartel 15290 PERS**

**Caractéristiques :**

Longueur du circuit ..... **1105**

Largeur minimum de la piste ..... **8**

Nombre d'OCP\* ..... **6**

\*Officiels Commissaires de Piste

**CAPACITÉ VITESSE:**

Pendant les essais : **42**

En manche : **35**

**CAPACITÉ ENDURANCE:**

Pendant les essais : **NC**

En manche : **NC**

 **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

**En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

**VISA DU MOTO-CLUB**

DATE: **02/01/2023**

*[Signature]*

**VISA DE LA LIGUE**

DATE: **Le 03/04/2023**  
**PO/ Nelly Arabeyre**

*AS*



**VISA DE LA FFM**

DATE: **05/04/2023**  
 NUMÉRO: **23/0337**

**MOTO**  
 FÉDÉRATION FRANÇAISE

74 Avenue Parmentier  
 75011 PARIS  
 01 49 23 77 00  
 ffm@ffmoto.org  
 ffmoto.org

*[Signature]*

# VITESSE

## HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Moto-Club : MOTO SPORT OCCITAN

Date : 16 Avril 2023

Lieu : PERS

OPENBIKE  
**OBK**  
Occitanie 25

**MOTO**  
FÉDÉRATION  
FRANÇAISE

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
08h00	08h30	Contrôles adm + techniques	TOUTES	0h30
09h00	09h20	Essais Chronométrés	Pocket + MiniOGP 115-160	0h20
09h25	09h45	Essais Chronométrés	V3	0h20
09h50	10h10	Essais Chronométrés	V4	0h20
10h15	10h35	Essais Chronométrés	V5 + V6	0h20
10h40	11h10	Démonstration 1		0h30
11h15	11h30	Manche 1	Pocket + MiniOGP 115-160	0h15
11h35	11h55	Manche 1	V3	0h20
13h30	13h50	Démonstration 2		0h30
14h00	14h20	Manche 1	V4	0h20
14h25	14h45	Manche 1	V5 +V6	0h20
14h50	15h20	Démonstration 3		0h30
15h30	15h45	Manche 2	Pocket + MiniOGP 115-160	0h15
15h50	16h10	Manche 2	V3	0h20
16h15	16h35	Manche 2	V4	0h20
16h40	17h00	Manche 2	V5 +V6	0h20
17h30		Remise des Prix	TOUTES	





N° d'épreuve FFM	_____
Moto-Club	MOTO SPORT OCCITAN
N° d'affiliation	3156
Date	16/04/2023
Lieu	PERS (15)
Organisateur technique	ALIBERT MICHEL
E-mail	contact@motosportoccitan.fr
Téléphone	06.48.06.77.28.

**ADDITIF**

**REGLEMENT PARTICULIER**

Le règlement particulier de l'épreuve est complété par les dispositions ci-dessous :

#### ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS

Les engagements aux épreuves des championnats vitesse et endurance ainsi que leurs paiements se feront exclusivement en ligne sur le site [openbike25-occitanie.fr](http://openbike25-occitanie.fr)

- Engagement vitesse : 50€/course
- Engagement vitesse hors délais: 70€/course (acceptés en fonction des places restantes)
- Engagement famille : 50€ pour le parent + 40€ pour chaque enfant
- 15€ supplémentaire pour l'inscription d'une seconde machine.

Toute demande faite au club organisateur sans droit d'engagement sera considéré comme nulle. Le droit d'engagement intègre le tarif de la location du transpondeur de 6€.

#### ARTICLE 9 - CONCURENTS et MACHINES

Le CHAMPIONNAT de Ligue Occitanie de Vitesse OpenBike25 est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence FFM en cours de validité de type: NCO, NJ et détenteur d'un CASM/guidon (Argent/Or) ou LJA. Le pilote disputant une épreuve avec une licence une manifestation apparaîtra au classement de l'épreuve ainsi qu'au classement général de la saison. Les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentante légale ou mandatée. Les machines devront répondre aux clauses du Règlement Technique Général et Particulier de la catégorie (cf. Règlement Technique et Général du Championnat).

**LA CONFORMITE DE LA MACHINE EST SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DU PILOTE.**

#### ARTICLE 10 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES et TECHNIQUES

Ces vérifications débiteront le samedi 15 Avril à partir de 14h.

#### ARTICLE 11 - PARC COUREUR

Il est rappelé aux concurrents que leurs motos et leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne peuvent en aucun cas invoquer la responsabilité civile du Club Organisateur en cas de vol ou de dégradation.

**VISA DU MOTO-CLUB**

DATE: 02/01/2023

**VISA DE LA LIGUE**

DATE:



**VISA DE LA FFM**

DATE:  
NUMÉRO:





N° d'épreuve FFM	_____
Moto-Club	MOTO SPORT OCCITAN
N° d'affiliation	3156
Date	16/04/2023
Lieu	PERS (15)
Organisateur technique	ALIBERT MICHEL
E-mail	contact@motosportoccitan.fr
Téléphone	06.48.06.77.28.

**ADDITIF**

**REGLEMENT PARTICULIER**

Le règlement particulier de l'épreuve est complété par les dispositions ci-dessous :

#### ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS

Les engagements aux épreuves des championnats vitesse et endurance ainsi que leurs paiements se feront exclusivement en ligne sur le site [openbike25-occitanie.fr](http://openbike25-occitanie.fr)

- Engagement vitesse : 50€/course
- Engagement vitesse hors délais: 70€/course (acceptés en fonction des places restantes)
- Engagement famille : 50€ pour le parent + 40€ pour chaque enfant
- 15€ supplémentaire pour l'inscription d'une seconde machine.

Toute demande faite au club organisateur sans droit d'engagement sera considéré comme nulle. Le droit d'engagement intègre le tarif de la location du transpondeur de 6€.

#### ARTICLE 9 - CONCURENTS et MACHINES

Le CHAMPIONNAT de Ligue Occitanie de Vitesse OpenBike25 est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence FFM en cours de validité de type: NCO, NJ et détenteur d'un CASM/guidon (Argent/Or) ou LJA. Le pilote disputant une épreuve avec une licence une manifestation apparaîtra au classement de l'épreuve ainsi qu'au classement général de la saison. Les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentante légale ou mandatée. Les machines devront répondre aux clauses du Règlement Technique Général et Particulier de la catégorie (cf. Règlement Technique et Général du Championnat).

**LA CONFORMITE DE LA MACHINE EST SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DU PILOTE.**

#### ARTICLE 10 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES et TECHNIQUES

Ces vérifications débuteront le samedi 15 Avril à partir de 14h.

#### ARTICLE 11 - PARC COUREUR

Il est rappelé aux concurrents que leurs motos et leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne peuvent en aucun cas invoquer la responsabilité civile du Club Organisateur en cas de vol ou de dégradation.

**VISA DU MOTO-CLUB**

DATE: 02/01/2023

**VISA DE LA LIGUE**

DATE:



**VISA DE LA FFM**

DATE:  
NUMÉRO:



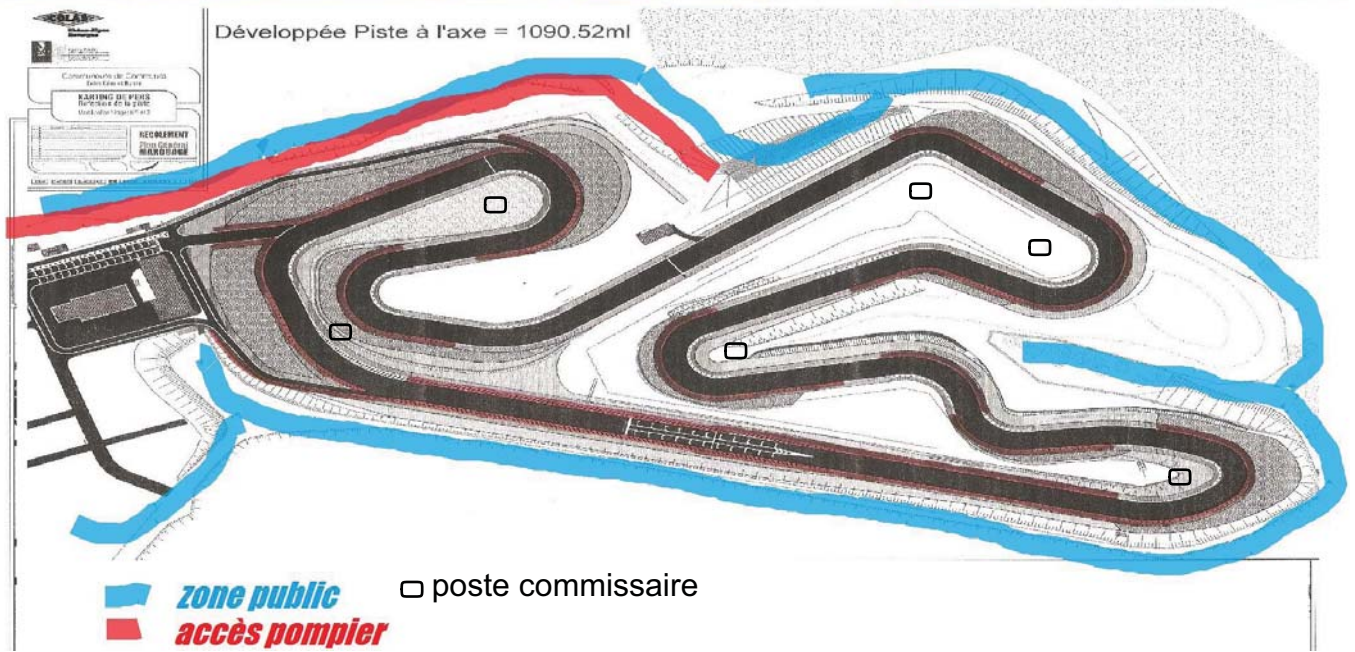
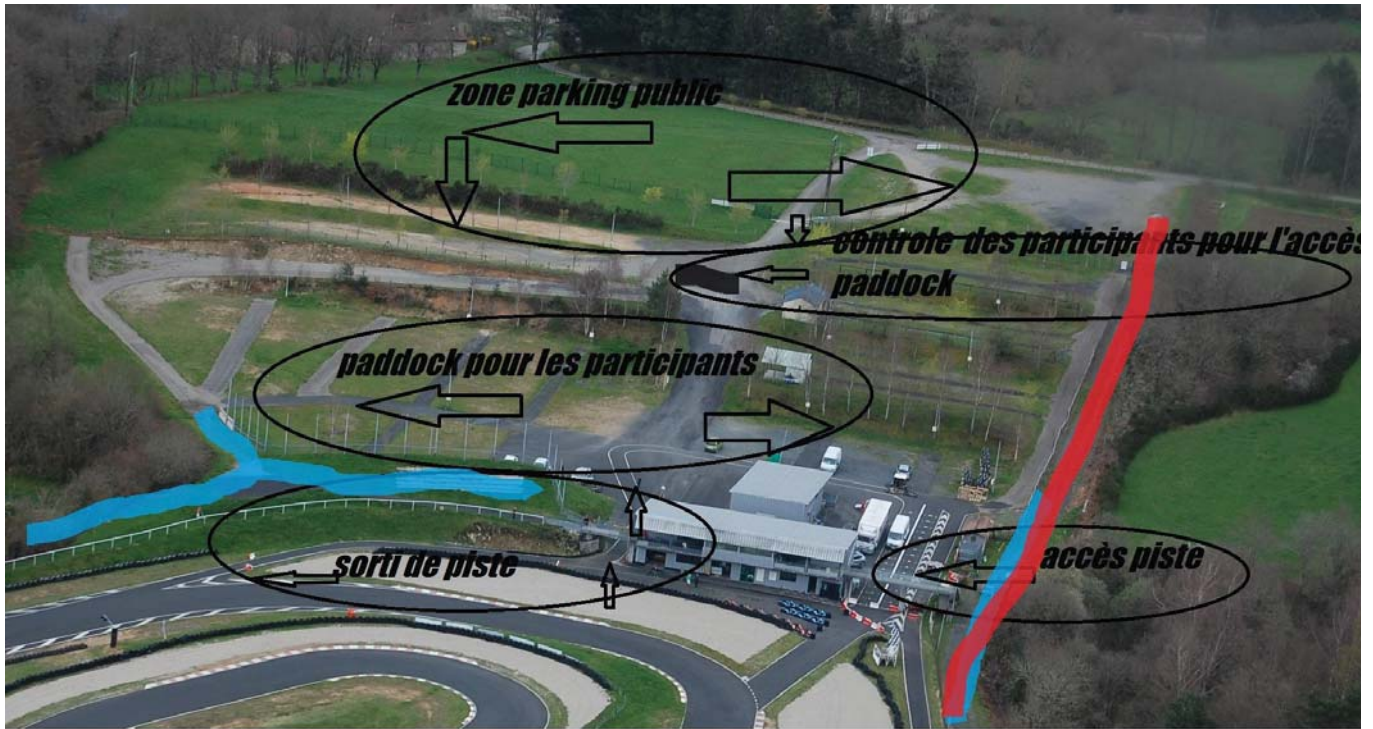
N° d'épreuve FFM \_\_\_\_\_  
Moto-Club \_\_\_\_\_ MOTO SPORT OCCITAN  
Date \_\_\_\_\_ 16/04/2023  
Lieu \_\_\_\_\_ PERS (15)

## **LISTE DES OFFICIELS**

## **REGLEMENT PARTICULIER**

Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Directeur de course	COSTES FABRICE	247418
Président du Jury	ARABEYRE NELLY	246252
Membre du Jury	GERVAIS JULIE	173260
Membre du Jury	ARABEYRE BENJAMIN	268684
Commissaire technique	RICHARD JOEL	106098
Commissaire de piste	CARRIERE JEAN-MARC	254685
Commissaire de piste	CAPARROS ANAELLE	414728
Commissaire de piste	GARCIA PHILIPPE	376463
Commissaire de piste	GRELLIER LYDIE	286023
Commissaire de piste	MORELLE ODILE	359859
Commissaire de piste	MORIN VIRGINIE	416773
Commissaire de piste	PEREZ LINSAY	414190
Commissaire de piste	ROQUES STEPHANE	359937
Commissaire de piste	ROUSSELOT FABRICE	284363
Commissaire de piste	VENNER CEDRIC	132298
Chronométrateur	JACOMELLI ROXANE	361498







## Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO SPORT OCCITAN  
324 AVENUE DES ETATS UNIS - 31200 TOULOUSE**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11052694504-2023-02505** garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **OBK OCCITANIE 25 - LE ROUGET - PERS** se déroulant à **LE ROUGET - PERS** du **15/04/2023** au **16/04/2023**.

Cette attestation est valable du **15/04/2023** à **08:00** au **16/04/2023** à **17:30**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **LA DEFENSE**, le **5 avril 2023**

Pour l'assureur par délégation,





Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

<b>Garanties</b>	<b>Montant des garanties en euros par sinistre (1)</b>	<b>Montant des franchises en euros par sinistre</b>
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

*(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement*

*(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme*